

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**N°CT2023.1/011-1**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141501-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141501-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**N°CT2023.1/011-1**

**OBJET :** **Insertion sociale et professionnelle** - Renouvellement de la convention de partenariat avec la RATP.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la Ville » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/107 du 2 octobre 2019 adoptant une convention de partenariat avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;

**CONSIDERANT** que la délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 susvisée, définissant le périmètre de la compétence « Politique de la Ville » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), a intégré un volet « Insertion économique et sociale » prévoyant notamment de favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, GPSEA a noué des liens avec de nombreux partenaires afin de pouvoir apporter des réponses et des solutions à ces publics ; que ces différents partenariats sont formalisés par des conventions précisant les objectifs et les moyens mobilisés pour les atteindre, qu'il convient aujourd'hui de renouveler ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2019.4/107 du 2 octobre 2019 susvisée, le conseil de territoire de GPSEA a adopté une convention de partenariat avec la RATP relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions en matière d'emploi et d'insertion ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la RATP a participé, pendant les trois ans de la durée de la convention, à l'ensemble des événements « emploi » organisés par GPSEA ou les villes membres, en proposant notamment des offres d'emploi aux habitants du territoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20230215-lmc141501-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**CONSIDERANT** que la référente territoriale désignée par la RATP a par ailleurs assisté aux instances partenariales auxquelles elle a été conviée (conseils d'administration des missions locales, groupe opérationnel du Plan régional d'insertion pour la jeunesse, école de la deuxième chance, etc.) ;

**CONSIDERANT** que, dans l'objectif de poursuivre les liens de coopération avec la RATP autour d'actions ciblées initiées par GPSEA ou par ses communes membres (forums, ateliers mobilité, etc.), il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de deux ans à compter de sa signature ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOpte** la convention de partenariat, ci-annexée, avec la RATP relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions en matière d'emploi et d'insertion.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141501-DE-1-1



## CONVENTION DE PARTENARIAT entre la

RATP  
et

**GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

### Entre les soussignés

RATP, La Régie Autonome des Transports Parisiens, établissement public industriel et commercial, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 775663438 B, dont le siège social est situé 54, Quai de la Râpée à Paris (75012), représentée par **Monsieur Eric TARDIVEL** en qualité de Directeur de l'Agence territoriale Paris/Seine et Marne/Esbonne/Val de Marne ;

Ci-après dénommée « la RATP »

ET

**L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir** dont le siège est situé au 14 avenue Le Corbusier 94000 Créteil, représenté par Monsieur Laurent CATHALA en qualité de Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil territorial en date du 15 février 2023

Ci-après indifféremment dénommé « l'EPT » ou « le Bénéficiaire » ou « GPSEA ».

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION .....	5
Article 2 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DU PARTENARIAT .....	5
Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES .....	6
Article 4 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS .....	6
Article 5 : DURÉE ET SUIVI DU PARTENARIAT .....	6
Article 6 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION .....	6
Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES .....	7

PROJET

## PRÉAMBULE

Depuis sa création, **GPSEA** a eu à cœur de démontrer sa capacité à se structurer et à agir au service des communes et des habitants. **GPSEA** dispose aujourd'hui d'un panel de compétences vastes qui permet une mise en cohérence de l'action publique de proximité, tant dans la gestion des services publics de quotidienneté que dans la mise en œuvre de compétences stratégiques au service d'un développement territorial équilibré.

En effet, au travers de leur double rôle de gestion des services publics de quotidienneté (voirie, propreté, assainissement, déchets, urbanisme, équipements culturels et sportifs) et de mise en œuvre des compétences stratégiques à l'échelle de bassins de vie et d'emploi (en matière d'économie, d'aménagement, de développement durable, de logement), les Territoires constituent un échelon incontournable d'un projet métropolitain ambitieux, attractif et solidaire.

A taille humaine dans un tissu urbain dense, les EPT représentent le premier niveau de coopération intercommunale et un échelon d'intervention visible et compréhensible par les habitants. Qu'il s'agisse de la création d'activité et d'emploi, de l'amélioration des services publics, de l'ancrage démocratique vis-à-vis des communes et des habitants et, enfin, de la maîtrise des équilibres financiers, les Territoires ont conduit des projets et produit des résultats visibles par les habitants.

**Grand Paris Sud Est Avenir** (GPSEA) est l'un des douze Établissements Publics Territoriaux (EPT) composant la Métropole du Grand Paris (MGP), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. **GPSEA** compte 313538 habitants (INSEE 2019) et 112 000 emplois en 2015 répartis sur seize communes. Ce territoire s'étend sur 100 km<sup>2</sup>, allant des portes de Paris jusqu'à l'arc boisé du sud-est francilien et au début du plateau agricole de la Brie. Il comporte donc à la fois des espaces urbains denses dans le nord, à l'image de Créteil, préfecture de 91 000 habitants regroupant près de la moitié des emplois du territoire, et des espaces plus ruraux dans l'est et le sud.

Dans ce contexte, **GPSEA** se positionne comme un moteur du développement de la Métropole. Le défi de l'EPT est d'assurer la poursuite des dynamiques économiques et d'emploi initiées autour des atouts de son territoire (présence d'acteurs de pointe dans les secteurs de la santé et des sciences du vivant, ressources importantes pour la production d'énergie propre et locale, potentiel touristique, activités industrielles et logistiques importantes autour de la gare multimodale de Bonneuil-Valenton et du port de Bonneuil, réseau routier et de transports en commun dense, etc.), tout en veillant aux équilibres sociaux et environnementaux (préservation des espaces agricoles du territoire, développement de la production et consommation de produits locaux de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique).

Grâce à sa diversité et aux ressources présentes sur son périmètre, le territoire de **GPSEA** doit devenir un laboratoire d'idées et d'expérimentations innovantes favorisant la fabrique de la ville de demain qui serait économe (sobriété énergétique), auto-

suffisante (efficacité des écosystèmes), résiliente (gestion des risques) et attractive (habitat, emploi, services, infrastructures économiques, etc.).

**GPSEA** en matière d'insertion et d'emploi est le pilote ou le co-pilote de différentes actions ou projets :

- Contrats de ville ;
- Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;
- Clauses d'insertion notamment avec le Grand Paris Express ;
- Insertion socio professionnelle (Missions locales, PLIE, Espace emploi du Plateau Briard, ...) ;
- Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) ;
- Cité de l'emploi déployée sur l'ensembles des Quartiers Prioritaires de la Ville
- La mise en place du bassin d'emploi.

La **RATP**, du fait de son domaine d'activités qui l'amène au quotidien à être au contact des habitants, et de par sa philosophie d'entreprise, s'affirme depuis de nombreuses années comme un partenaire du développement des territoires.

C'est ainsi qu'elle contribue à la vitalité économique et à la solidarité des territoires conformément à sa politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Active au quotidien pour assurer la mobilité des franciliens, elle est historiquement un témoin privilégié de l'évolution des territoires et de leurs habitants.

Les actions menées par la **RATP** contribuent à favoriser l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, à la requalification urbaine, au désenclavement de certains quartiers, à la cohésion sociale et au développement économique et culturel.

Au travers de ses activités de Développement économique et social, la **RATP** noue de nombreux partenariats avec les acteurs locaux et conforte ainsi son ancrage territorial. Cette politique de rapprochement couvre des domaines diversifiés dont l'insertion professionnelle, l'aide à la mobilité, les actions emploi entreprises dans le cadre de la politique de la ville, la participation à la réflexion locale sur l'adaptation de l'offre des transports en commun aux évolutions de l'agglomération.

Premier grand service public à faire évoluer son statut pour ouvrir son recrutement à tous les citoyens, quelle que soit leur nationalité, la **RATP** est l'un des principaux recruteurs en Île-de-France.

Depuis 1996 et la signature avec les partenaires sociaux du protocole d'accord « Générations solidaires pour l'emploi des jeunes », la **RATP** offre régulièrement à des jeunes sorties du système scolaire sans qualification, l'opportunité d'accéder aux différents métiers qualifiés de l'entreprise, que ce soit dans le cadre d'une embauche directe, en alternance, ou en contrat d'accompagnement vers l'emploi.

La **RATP** est présente sur le territoire concerné par le partenariat au travers d'unités opérationnelles telles que le Centre Bus de Créteil, la ligne 8 du métro et la ligne A du RER ou de centres de maintenance tels que les ateliers de Sucy en Brie ou le Laboratoire



d'Essais et de Mesures de Boissy. On note aussi la présence de nombreuses lignes de bus notamment les lignes structurantes 308, 393 et TVM.

**Les parties ont convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les engagements relatifs à l'organisation et au déroulé des actions ponctuelles menées en partenariat entre **GPSEA** et la **RATP**.

La **RATP**, par l'intermédiaire de l'Agence territoriale Paris/Seine et Marne/Esse/Val de Marne et **GPSEA** conviennent de développer des liens de partenariat autour d'actions ciblées, initiées en propre ou par des villes membres :

- ✓ EMPLOI-INSERTION (forum emploi, informations collectives, etc.)
- ✓ PEDAGOGIE DE LA MOBILITE EN TRANSPORT EN COMMUN (convention spécifique Ateliers mobilité<sup>®</sup>)
- ✓ LIENS AVEC LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL (clauses d'insertion sociale, etc.)
- ✓ RELAI DES ACTIONS DE LA FONDATION GROUPE RATP
- ✓ ANCRAGE TERRITORIAL (participations commissions, conseils d'administration, etc.)

#### **Article 2 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DU PARTENARIAT**

Pour la **RATP**, le référent de l'Agence Territoriale pour ce partenariat est :

Eve BEL ANGE Responsable Territoriale et Mission Développement économique et social 9491

Adresse de messagerie électronique : [eve.bel-ange@ratp.fr](mailto:eve.bel-ange@ratp.fr)

Téléphone : 0626657266

Pour le **GPSEA**, le référent pour ce partenariat est :

Isabelle GUERIN, Coordinatrice emploi-insertion

Adresse de messagerie électronique : [iguerin@gpsea.fr](mailto:iguerin@gpsea.fr)

Téléphone : 01.41.94.31.92

### Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

**Au titre de ce partenariat, La RATP se propose de :**

- Désigner un référent et informer le partenaire de tout changement temporaire ou définitif le concernant ;
- Définir un calendrier des actions demandées ;
- Informer en amont son partenaire de toute action de communication visant à valoriser le partenariat.

**Au titre de ce partenariat, GPSEA s'engage à :**

- Désigner un référent et informer la **RATP** de tout changement temporaire ou définitif le concernant ;
- Mobiliser les publics bénéficiaires des actions menées au titre du partenariat ;
- Mettre en œuvre un dialogue régulier avec la **RATP** ;
- Informer en amont la **RATP** de toute action de communication visant à valoriser le partenariat ;
- Favoriser la synergie entre les différents acteurs du territoire pouvant contribuer à la réussite du partenariat ;
- Informer par avance le référent **RATP** de la présence de toute personne qui souhaiterait assister à des actions sans faire partie du public cible de la structure du Partenaire (journaliste, membre d'une collectivité territoriale, etc.) ;
- Alerter le plus tôt possible le référent **RATP** :
  - o D'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre d'actions ;
  - o De toute annulation ou report d'action programmée.

### Article 4 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Tout projet de publication ou communication, écrite ou orale, relatives aux actions de la **RATP** et à ses politiques devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la part de la personne désigné à l'article 2 (ou son successeur). A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'accord sera réputé refusé.

Cette stipulation subsiste au-delà de la période d'exécution du partenariat.

### Article 5 : DURÉE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 2 ans et prendra effet dès sa signature. Un comité annuel de suivi, co-animé par la **RATP** et **GPSEA** sera mis en place. Il aura pour objet de dresser un bilan annuel des actions menées, et de préparer le renouvellement éventuel de la présente convention.

## **Article 6 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION**

Chaque partie est autorisée à résilier le partenariat par courrier simple. La résiliation prendra effet un (1) mois après l'envoi de la lettre.

Le partenariat pourra être résilié de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, à laquelle il n'aura pas été remédié ou d'une particulière gravité.

## **Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du partenariat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente de Paris.

**Pour Grand Paris Sud Est Avenir**

**Le Président**

**Laurent CATHALA**

**Pour la RATP**

**Agence Territoriale 75-77.-91-94**

**Le Directeur**

**Eric TARDIVEL**

Fait en deux exemplaires originaux le .....à Créteil